

### **Article 1**

Le présent règlement complète les statuts de l'association.  
Il doit être adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.  
En cas de nécessité il peut être modifié par le Conseil d'Administration, les nouvelles dispositions devant être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

### **Article 2**

Toute personne âgée de 15 mois ou plus peut être adhérente à SSG.  
Est adhérente de l'association toute personne à jour de ses cotisations.  
La cotisation est due en début d'année sportive, elle comprend :

- la licence fédérale FFGym
- l'adhésion au Comité Départemental d'Indre et Loire de Gymnastique
- l'adhésion au Comité Régional du Centre de Gymnastique
- l'assurance fédérale FFGym
- l'adhésion à l'association sportive SSG (une fois par famille, retour sur 10 ans en cas d'interruption)

Avant l'inscription définitive, une séance d'essai peut être proposée.

Toute saison commencée est due dans son intégralité et reste acquise à l'association.

Aucun remboursement (prorata temporis) ne pourra avoir lieu en dehors d'un arrêt définitif justifié par un certificat médical. Ceci s'applique uniquement en cas d'accident dans le cadre des activités gymniques proposées par SSG. Le remboursement éventuel ne concernant que la partie adhésion SSG.

### **Article 3**

A partir de 13 ans, les gymnastes compétitives s'engagent à s'investir en tant que coach et/ou juge. A défaut, l'association pourra refuser l'inscription dans un groupe compétition.

### **Article 4**

L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement.

En cas de non-respect, une exclusion (temporaire ou définitive) peut être prononcée, sans aucun remboursement possible de l'adhésion.

### **Article 5**

En cas de transport à titre gracieux des enfants par un cadre du club (lors de stage, compétition, ou autre action associative), les parents les déchargent de toute responsabilité en cas d'accident.

Les personnels professionnels et bénévoles du club sont assurés par la Fédération.

### **Article 6**

L'accès aux salles d'entraînement est réservé aux seuls adhérents, à l'exception des parents de Baby'Gym dont la présence est obligatoire.

Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant les créneaux horaires attribués à SSG par la municipalité.

L'usage et l'accès aux vestiaires est réservé aux seuls adhérents. Pour les plus jeunes, l'accompagnant doit être du même sexe pour pouvoir entrer dans les vestiaires.

SSG ne peut être tenu pour responsable de la perte ou de vol d'effets personnels.

## **Article 7**

Les activités débutent en septembre et se terminent fin juin.

L'association ne fonctionne pas durant les vacances scolaires, sauf stages spécifiques payants sur inscription. Les horaires sont fixés en début d'année, et affichés dans le gymnase et sur notre site internet.

Certains aménagements peuvent se produire (manifestation sportive, indisponibilité des locaux...), l'entraîneur doit en informer les familles (dans la mesure du possible).

Le représentant légal accompagne l'adhérent mineur jusqu'à la salle d'entraînement et s'assure de la présence de l'entraîneur qui le prend en charge pour la durée du cours.

De même, le représentant légal vient récupérer l'adhérent mineur à la salle dès la fin du cours.

Toute demande de dérogation pour permettre l'arrivée ou le départ de l'adhérent mineur par ses propres moyens devra être stipulée sur le dossier d'inscription.

L'entraîneur doit être prévenu de toute absence.

L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident survenant alors que les règles précédentes n'ont pas été respectées.

## **Article 8**

Les adhérents et leurs représentants légaux doivent avoir un comportement respectueux vis à vis de l'ensemble des bénévoles et salariés, des autres adhérents ou utilisateurs des installations, sous peine de se voir exclu temporairement ou définitivement.

Leur tenue vestimentaire doit être propre et adaptée à l'activité pratiquée, les cheveux doivent être attachés, les bijoux ôtés, les piercings protégés et les plaies ou verrues devront être également protégées pour éviter toute contamination.

Les consignes et directives données par l'entraîneur doivent être appliquées.

Tout manque de respect sera signalé au responsable légal de l'enfant. Si l'attitude persiste, l'exclusion pourra être prononcée.

Les adhérents doivent respecter le matériel et les locaux qui doivent être laissés en parfait état de propreté. En cas de dégradations matérielles, le coût en sera facturé au représentant légal.

## **Article 9**

Les tenues de compétitions et/ou d'entraînement seront achetées par l'adhérent. La tenue officielle du club est obligatoire pour les compétitions par équipes (justaucorps + survêtement complet pour les équipes à finalité nationale).

L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques, poignets...) ni les produits de soins (bandages élastiques, chevillières, pansements...) en dehors de soins de première urgence.

## **Article 10**

En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

- les pompiers ou le SAMU
- puis le représentant légal
- puis le Président de l'association ou un membre du bureau.

Le représentant légal doit remplir le formulaire de déclaration d'accident (disponible auprès du responsable technique ou du Président) dans les trois jours suivant l'accident, en y joignant l'original du certificat médical descriptif des blessures.

### **Article 11**

Toutes personnes utilisant les installations sportives de la Ville de Tours doit respecter les règlements de celle-ci, affichés à l'entrée du gymnase.

### **Article 12**

Toute publicité, et/ ou toute propagande politique, religieuse, raciale, commerciale, sont rigoureusement interdites à l'intérieur des installations sportives pendant les créneaux horaires attribués à l'association.

### **Article 13**

Des photos ou vidéos des adhérents pourront être utilisées pour illustrer le site officiel de l'association, ainsi que dans des articles de presse.

L'adhérent (ou son représentant légal) peut s'y opposer en le signalant dès l'inscription.

Sans indication, l'association se donne le droit d'utiliser l'image de ses licenciés (dans le respect de la déontologie et des personnes).

### **Article 14**

SSG s'engage dans le Développement Durable.

L'adhérent, dans le cadre de ses activités au sein de SSG, s'engage à suivre les préconisations de l'association en matière de transport (co-voiturage, transports en commun...), de gestion des déchets, de lutte antidopage, de consommation alimentaire...

*Toutes les informations relatives au fonctionnement quotidien et/ou occasionnel de SSG sont transmises par courriel, et disponibles (préférentiellement) via le site internet de l'association [www.ssgym.fr](http://www.ssgym.fr)*

***Il appartient à l'adhérent de les consulter régulièrement afin de se tenir informé.***

*Pensez à ajouter [contact@ssgym.fr](mailto:contact@ssgym.fr) à votre carnet d'adresses ou à vos contacts pour vous garantir la réception de nos courriels et afin qu'ils ne finissent pas dans vos indésirables...*



**Affilié à la Fédération Française de Gymnastique**  
**Informations et contacts : [www.ssgym.fr](http://www.ssgym.fr)**

